Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250617-AFF37_CC170625-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 JUIN 2025**

## AFFAIRE N° 37-20250617

## PLH – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS (PPGDID) – SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD) : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA CASUD ET LES CCAS DU TAMPON, DE SAINT-JOSEPH ET DE SAINT-PHILIPPE ET LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 25-20250404

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 11 juin 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20250617, puis de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 26-20250617 et de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 53-20250617) puis de celle de Monsieur VALY Bachil, 1er Vice-Président (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 09-20250617) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3e Vice-Présidente (à l'affaire n° 10-20250617 ainsi qu'à l'affaire n° 27-20250617).

***NOTA :***

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **31***
*Absents représentés : **13***
*Absents : **04***

## ETAIENT PRESENTS

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 29-20250617), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 53-20250617 hormis l'affaire n° 46-20250617), MUSSARD Rose Andrée.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20250617), GROSSET-PARIS Isabelle.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250617-AFF37_CC170625-DE

LAFOSSE Camille.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par GASTRIN Albert, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 30 à l'affaire n° 53-20250617).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, SOUBAYA Josian représenté par MONDON Laurence, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, KBIDI Emeline représentée par MUSSARD Rose Andrée, LANDRY Christian représenté par JAVELLE Blanche Reine, FULBERT GERARD Gilberte représentée par LEICHNIG Stéphanie, HUET Marie-Josée représentée par LEVENEUR Inelda.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 53-20250617).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, VIENNE Axel, LEVENEUR Inelda et HUET Marie-Josée (à l'affaire n° 46-20250617).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250617-AFF37_CC170625-DE

## AFFAIRE N° 37-20250617

**PLH – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS (PPGDID) – SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD) : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA CASUD ET LES CCAS DU TAMPON, DE SAINT-JOSEPH ET DE SAINT-PHILIPPE ET LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 25-20250404**

Le Président rappelle la délibération n° 25-20250404 du Conseil Communautaire du 04 avril 2025.

Le Président indique que dans la délibération une erreur s'est produite sur le montant de la subvention. Le conseil a approuvé un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) pour la prise en charge d'un équivalent temps plein de travailleur social alors que ce montant aurait dû être de 60 000 € (soixante mille euros).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de 60 000 € pour la prise en charge d'un équivalent temps plein de travailleur social,
- de dire que les autres termes de la délibération n° 25-20250404 en date du 04 avril 2025 restent inchangés,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le montant de 60 000 € pour la prise en charge d'un équivalent temps plein de travailleur social,**
- **dit que les autres termes de la délibération n° 25-20250404 en date du 04 avril 2025 restent inchangés,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250617-AFF37_CC170625-DE



- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00** **Contre : 00** **Pour : 44**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**La Secrétaire de séance,**

**Laurence MONDON**

**Le Président de la CASUD,**

**Jacquet HOARAU**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/07/2025